



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'INDRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service d'Appui aux Territoires Ruraux**

Cité administrative

Bd George Sand

CS 60616

36020 CHATEAUROUX Cedex

**ARTICLE DDT – 2017 - Semaine 2**

## Article Spécial INSTALLATION

### SIMPLIFICATION ET REVALORISATION DES AIDES NATIONALES A L'INSTALLATION (DJA)

Depuis le 1er janvier 2017, le dispositif de soutien des installations de jeunes agriculteurs par l'État et le FEADER a été amélioré pour être plus attractif et plus lisible.

Les principales améliorations sont les suivantes :

- **les montants de la Dotation Jeune Agriculteurs sont fortement revalorisés**, tant en zone de plaine qu'en zone défavorisée simple ;
- **le dispositif complexe des prêts bonifiés est supprimé et remplacé par une majoration supplémentaire liée aux investissements.**

#### **A) La revalorisation de la DJA**

Le montant de base de la DJA est revalorisé ainsi :

- **zone de plaine : 12 000 €** (au lieu de 9000 €)
- **zone défavorisée simple (ZDS): 16 500 €** (au lieu de 12 500 €)

Les bonifications supplémentaires qui s'ajoutent au montant de base sont mécaniquement réévaluées puisque ces dernières sont calculées en pourcentage du montant de base.

#### **Bonifications nationales :**

- projet agro-écologique : +10 % (1650 € en ZDS)
- projet avec maintien en agriculture biologique : +10 % (1650 € en ZDS)
- projet avec conversion en agriculture biologique : +5 % (825 € en ZDS)
- projet avec certification environnementale Nv 3 : +5 % (825 € en ZDS)
- projet générateur de valeur ajoutée : +20 % (3300 € en ZDS)
- projet créateur d'emploi : +20 % (3300 € en ZDS)
- projet hors cadre familial : +20 % (3300 € en ZDS)

*NB : le cumul de la création de valeur ajoutée et d'emploi donne droit à une bonification de 30 % (et non de 40 %)*

#### **Bonifications régionales :**

- projet d'élevage (bovin, ovins/caprins, apiculture, viande blanche) : +30 % (4950 € en ZDS)
- projet de diversifications végétales (fruits et légumes, semences) : + 20 % (3300 € en ZDS)
- projet en zone de contraintes (N2000, zone vulnérable,...) : +15 % (2475 € en ZDS)

- projet d'installation avec un suivi technico-économique : +10 % (1650 € en ZDS)

### Une nouvelle bonification :

Une nouvelle bonification en lien avec le montant des **investissements** mobilisés par le jeune agriculteur sur les 4 premières années est mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017:

<b>Fourchette d'investissement</b>	<b>Bonification Zone de plaine</b>	<b>Bonification Zone défavorisée simple</b>
<b>Entre 100 001 € et 250 000 €</b>	7 000 €	13 500 €
<b>Entre 250 001 € et 400 000 €</b>	10 000 €	16 500 €
<b>Entre 400 001 € et 550 000 €</b>	13 000 €	19 500 €
<b>Entre 550 001 € et 700 000 €</b>	16 000 €	22 000 €
<b>supérieur à 700 000 €</b>	19 500 €	24 500 €

80 % de la DJA, augmentée des bonifications éventuelles sont versés à l'installation et les 20 % restant en cinquième année après une vérification du suivi des engagements.

### **B) La simplification du dispositif :**

Les prêts bonifiés sont supprimés, car ils n'étaient plus adaptés à la situation actuelle (taux d'intérêts proposés par les banques historiquement bas). Leur mise en œuvre devait suivre une procédure très encadrée, ce qui ne permettait pas toujours la réactivité nécessaire dans un contexte agricole difficile.

*A noter que les jeunes agriculteurs ayant déposé une demande de DJA avant le 31/12/2016 peuvent encore demander le bénéfice des prêts bonifiés comme le prévoyait la réglementation au moment de leur installation.*

Le jeune agriculteur peut débiter son projet dès le dépôt de sa demande d'aide DJA accompagné du Plan d'Entreprise (PE).

La **Chambre d'Agriculture de l'Indre** (Point Accueil Installation 02 54 61 61 77) et la **Direction Départementale des Territoires** (02 54 53 26 54) restent vos interlocuteurs privilégiés pour bénéficier des aides à l'installation.

## Revalorisation de l'avance de trésorerie pour les MAEC et la BIO au titre de 2015

S'agissant des aides de la PAC 2015, tous les dossiers d'aides découplées, d'aides couplées et d'ICHN sont désormais réglés. Les agriculteurs, à l'exception de quelques dizaines pour toute la France, ont été payés. Les derniers agriculteurs toucheront le solde des aides qui leur sont dues dans le courant du mois de janvier 2017.

Toutefois, pour les MAEC et les aides à la BIO 2015, le paiement du solde ne pourra pas intervenir avant mars 2017, en raison de la grande diversité de ces mesures et de la complexité de certaines d'entre elles.

Une avance de trésorerie (ATR) avait été versée en mai 2016 pour pallier le retard de versement des MAEC et de la BIO 2015. Elle correspond en général à environ 80% de l'aide attendue. Toutefois, étant calculée sur la base de forfaits, dans certains cas particuliers, cette ATR est nettement inférieure aux aides attendues.

Pour remédier à cette difficulté, Stéphane LE FOLL a décidé de procéder à une augmentation de cette ATR 2015 sur trois points :

1. Le plafond de l'ATR pour les MAEC surfaciques est augmenté de 7.200 € à 10.000 € ;
2. Le plafond de l'ATR pour la BIO CONVERSION est augmenté de 14.400 € à 18.000 € ;
3. Le montant unitaire pour les MAEC surfaciques localisées (hors MAEC systèmes) va être augmenté de 100 €/ha à 150 €/ha.

Cela se traduira par un versement sur les comptes des agriculteurs fin janvier 2017.

L'ATR pour les MAEC et la BIO 2016, qui sera versée en mars 2017, sera améliorée pour tenir compte de l'expérience de 2015. En particulier, il sera tenu compte de la transparence des GAEC dans l'application des plafonds et certains montants unitaires et plafonds pourront être augmentés pour mieux correspondre à la spécificité de certaines MAEC localisées.

## **Avance de trésorerie (ATR) 2016 Date limite de demande reportée au 31 janvier 2017**

Initialement, la date limite de demande d'ATR au titre de la PAC 2016 avait été fixée au 15 décembre 2016.

La date limite de demande est désormais fixée au **31 janvier 2017**.

La demande s'effectue uniquement sur TELEPAC.

## **Rappel : Télédéclaration des aides animales 2017**

La **télédéclaration 2017 des aides animales** ABA (bovins allaitants), ABL (bovins laitiers), AO (aides ovines), AC (aide caprine) est **ouverte depuis le 1er janvier**, jusqu'au 31 janvier pour les aides ovines et caprines, jusqu'au 15 mai pour les aides bovines.

La télédéclaration VSLM (veaux sous la mère) est cette année séparée des demandes ABA/ABL et sera ouverte dans les prochaines semaines.

Un appui à la télédéclaration est organisé à la DDT sur rendez-vous en contactant le 02 54 53 26 99. Il n'y a pas de formulaire papier sauf pour un éventuel redépôt d'une demande d'aide télédéclarée.

## **Rappel : Aide à la commercialisation des jeunes bovins mâles légers**

Cette aide forfaitaire de 150 € par animal éligible est mise en place et gérée par FranceAgrimer dans le but de stabiliser le marché.

Elle est attribuée au dernier éleveur ayant détenu l'animal éligible au moins 60 jours.

La demande d'aide devra être télédéclarée sur le site [www.franceagrimer.fr/filiere-viandes/Viandes-rouges](http://www.franceagrimer.fr/filiere-viandes/Viandes-rouges) (section aides/aides de crise) **entre le 1<sup>er</sup> mars et le 31 mars 2017**. Une seule demande d'aide pour un minimum de 3 animaux par exploitation est possible. Les justificatifs seront à fournir directement à France Agri Mer (télédéclaration ou par voie postale). La DDT vous encourage à télédéclarer dès les

premiers jours votre demande.

Elle concerne les **jeunes bovins mâles abattus** en France ou vendus pour l'exportation entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 28 février 2017 :

- issus de **race allaitante ou croisés**,
- élevé en France,
- âgés de **13 à 24 mois**,
- dont le poids est **inférieur à 360 kg pour les animaux abattus en France** (poids de carcasse à chaud diminué de 2%) ou **inférieur à 680 kg de poids vif pour les animaux exportés** destinés à l'abattage (poids payé à l'éleveur à la sortie de l'exploitation).

NB : les animaux exportés destinés à l'engraissement ne sont pas éligibles.

**Contact DDT :**

**Service d'Appui aux Territoires Ruraux (SATR)**

**Cité administrative - Boulevard George Sand**

**CS 60616**

**36020 CHATEAUROUX Cedex**

**Tél. : 02.54.53.20.36 - Fax : 02.54.53.20.35**

**Adresse email : [ddt-satr@indre.gouv.fr](mailto:ddt-satr@indre.gouv.fr)**